

VILLE DE SAINT-SAUVEUR

POLITIQUE MUNICIPALE - FIN003-2003-001

PERCEPTION DES TAXES

OBJECTIF: La présente politique vise à réduire les délais de paiement des taxes municipales.

En complément au règlement municipal no 30-2002 régissant les comptes de taxes et le taux d'intérêts, le conseil municipal accepte les procédures suivantes :

1. Un avis de rappel sera transmis vers la fin septembre à tous les contribuables en défaut de paiement des taxes de l'année en cours ;
2. Un avis personnalisé sera transmis vers la fin octobre à tous les contribuables en défaut de paiement des taxes de l'année en cours ;
3. À la séance du conseil du mois de décembre de chaque année, les procédures de vente pour taxes seront entreprises pour les taxes en retard pour l'année en cours et pour les années précédentes, s'il y a lieu;
4. Lorsqu'un dossier est en souffrance et que le paiement est effectué avec une différence de plus ou moins 2 \$ sur le solde des intérêts, la somme manquante ou payée en trop ne sera ni réclamée ou ni remboursée.

ADOPTÉE A LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AOÛT 2003.